

ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2021

Cahier des charges de conditionnement et livraison des bulletins de vote Département des HAUTS-DE-SEINE

I. LIVRAISON DES DOCUMENTS

Les documents sont à livrer à l'adresse suivante :

FRANCE ROUTAGE

Parc de Pontillault
Rue de Strasbourg
77340 PONTAULT COMBAULT

Contacts : Leïla LAPLACE – 06 45 54 48 90 – llaplace@f-r.fr
Morgane ZOUGGARI – 06 70 80 11 90 – mzouggari@elomag.fr

Ils seront réceptionnés **sur rendez-vous uniquement** :

- **Pour le 1^{er} tour** : du lundi 10/05/21 au vendredi 14/05/21 (à l'exclusion du jeudi 13/05 férié) de 9h à 12h et de 13h à 16h et le lundi 17/05 de 9h à **12h**
- **Pour le 2nd tour** : le lundi 21/06/21 de 9h à 12h et de 13h à 17h et le mardi 22/06/21 de 9h à 12h et de 13h à **18h**

Il est précisé qu'aucune livraison ne saura être acceptée sans présentation d'un bon de livraison et d'une lettre de voiture

II. PAPIERS PRECONISES

Afin d'organiser les opérations de conditionnement dans les meilleurs délais, il est recommandé d'utiliser du papier couché (ex : LWU, LWC) ou « silc » (satin). La couche du papier doit être lissée et non rugueuse.

L'utilisation de papier mat pour l'impression des bulletins est à proscrire.

Il est préconisé d'utiliser **un papier identique** pour l'ensemble du tirage d'un même bulletin de vote.

III. CONDITIONNEMENT DES BULLETINS DE VOTE

Les bulletins de vote **doivent être fournis en paquet "vrac", non pliés, tous dans le même sens.**

- **Par paquets de 1000 exemplaires sous bande kraft**
- **Sur palette de type « Europe » ou « demi-lourdes »** avec macule épaisse sur le fond et entre les couches pour éviter la déformation du papier. L'utilisation de palettes dites « perdues » est à proscrire.
- Les palettes seront identifiées selon recommandations ci-après.

Dans le cas d'une livraison par le même prestataire de bulletins de vote de différents candidats, il est impératif que ceux-ci soient livrés sur des palettes bien distinctes et identifiées au nom des candidats et du canton. Ne surtout pas regrouper les bulletins de vote de différents candidats sur une même palette.

Il conviendra de préciser si les bulletins de vote doivent être conservés pour le second tour.

IV. LIBELLES DES BONS DE LIVRAISON ET DES FICHES D'IDENTIFICATION PALETTES

Les informations suivantes devront impérativement figurer sur les bons de livraison ET sur les fiches palette :

- Le nom et les coordonnées de l'expéditeur
- La nature du document
- Le nom des candidats et du canton
- Le nombre de palettes (en précisant 1/1 ou 1/2 et 2/2) et le nombre de documents contenus sur chaque palette.
- Dans le cas d'un conditionnement sous bande kraft, le nombre d'exemplaires par paquet